

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY D'ÉVALUATION DE LA PROMOTION SORTANTE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL STAGIAIRES-PROMOTION 2015-

Le présent rapport du jury d'évaluation de la scolarité des inspecteurs du travail stagiaires(ITS), appelés, dans le cadre du plan de transformation d'emplois des contrôleurs à intégrer le corps de l'inspection du travail à l'issue d'une formation statutaire, répond aux dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail.

Il a pour vocation à partir des entretiens d'évaluation, d'indiquer au Ministre chargé du travail, ce que sont les appréciations du jury et les points susceptibles d'être révisés pour le cas échéant adapter la préparation de six mois aux missions qui seront attribuées aux nouveaux inspecteurs du travail destinés à être affectés en section.

1) Déroulement de l'audition des inspecteurs du travail stagiaires :

Dans le cadre du plan de transformation d'emploi de contrôleurs du travail en inspecteurs du travail, pour cette seconde promotion, 205 inspecteurs stagiaires avaient achevé le 22 mai 2015 leur scolarité à l'INTEFP avant de se présenter au jury d'évaluation.

Pour rappel, en vertu de l'arrêté précité, l'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes, a pour objet d'évaluer les acquis que le stagiaire a retiré des enseignements dispensés ainsi que le degré de maîtrise des connaissances et compétences professionnelles attendues d'un inspecteur du travail.

Le jury d'évaluation constitué par un arrêté du 26 mai 2015 s'est réuni du 27 mai au 5 juin 2015.

Chaque stagiaire fut entendu pendant vingt minutes.

Le jury s'est scindé en quatre sous-jurys ainsi composés :

Premier sous-jury :

Madame Chantal Bost-Renault

Monsieur Damien Jourdes

Monsieur François Vareille

Second sous-jury :

Madame Hélène Rubi

Monsieur Jean-Paul Legros

Madame Frédérique Henrion

Troisième sous-jury :

Monsieur Dominique Doppia

Madame Odile Pegon

Madame Claudia Carrero

Quatrième sous-jury :

Madame Mireille Beneytout

Madame Léonide Césaire

Monsieur Thomas Dupuy

Le jury s'est réuni en formation plénière à trois reprises sous la présidence de Monsieur Laurent Setton afin, dans un premier temps de bien harmoniser le déroulement de l'entretien de chaque stagiaire et notamment le séquençage entre la durée de la présentation et le temps des questions, d'arrêter une position partagée sur l'usage de la fiche individuelle de diagnostic, de la grille d'évaluation et des questions de mises en situation, de faire un point à mi-parcours des passages des entretiens afin de corriger éventuellement des difficultés rencontrées et enfin pour délibérer sur l'avis devant être rendu pour chaque stagiaire au Ministre.

Cette délibération eut lieu le 5 juin 2015.

2) Analyse globale tirée des entretiens d'évaluation :

Comme indiqué ci-dessus, le jury s'était réuni pour fixer le déroulement de chaque entretien afin que les quatre sous-jurys disposent d'un cadre partagé et identique, en distinguant une première partie consacrée aux acquis de la formation et à l'analyse par le stagiaire à l'adéquation de celle-ci à ses besoins, d'une seconde partie destinée à évaluer l'aptitude du stagiaire à exercer en section et à identifier les points de compétence à approfondir.

En réalité, les quatre sous-jurys ont été dans l'obligation de débiter dans la plupart des cas par une interrogation des stagiaires sur leur parcours de formation et sur le stage ainsi que sur leur expérience professionnelle antérieure.

Les quatre sous-jurys n'ont en effet pas disposé d'éléments très fournis sur le parcours de formation, ni sur le stage, ce qui les a conduit à interroger les stagiaires, amputant quelque peu le temps d'échanges sur les missions et le rôle d'un inspecteur du travail.

Pour autant, la majorité des stagiaires ont apprécié le stage en DIRECCTE ainsi que le cursus de formation suivi à l'INTEFP, plébiscitant en particulier les intervenants extérieurs.

Si la grande majorité des stagiaires a apprécié ces enseignements, certains ont émis un avis plus nuancé regrettant parfois que les modules soient en nombre trop limité.

Une remarque formulée par les quatre sous-jurys révèle néanmoins une assez forte méconnaissance de l'organisation des DIRECCTE et des apports des pôles autres que le pôle Travail dans leur future affectation en section pour l'exercice de leurs futures missions d'inspecteur du travail.

Dans un registre similaire, l'organisation de l'administration centrale apparaît assez peu perçue par les stagiaires entendus.

Plus surprenant, certains stagiaires n'ont pas toujours pris la mesure du rôle exact du Responsable d'Unité de Contrôle (RUC).

Les quatre sous-jurys, s'ils ont été dans la capacité d'interroger les stagiaires sur la formation dispensée et le stage, n'ont pas toujours été en mesure d'évaluer les acquis que les stagiaires ont retiré des enseignements dispensés.

S'agissant de l'appréciation de l'aptitude à exercer la fonction d'inspecteur du travail, les quatre sous-jurys ont pu constater que tous les ITS étaient considérés comme aptes et le jury après en avoir délibéré, a donc décidé d'émettre un avis favorable pour tous les stagiaires de cette promotion.

Un seul candidat a donné lieu à réel débat au sein du jury qui fut tenté d'émettre un avis défavorable avant de décider de ne pas retenir cette position.

Cependant le jury a été amené à constater que cette promotion nécessitera dans trois cas sur quatre une formation complémentaire d'approfondissement sur certains aspects de connaissance (travail illégal ; situations complexes ; lois agricoles ; TMS ; négociation collective notamment).

Ce constat émane soit de la demande exprimée par certains stagiaires lors des entretiens, au vu de leur expérience professionnelle antérieure, soit des faiblesses constatées chez les stagiaires par les membres de chaque sous-jury.

Nombreux sont les agents à avoir exprimé le souhait d'un accompagnement lors de leur démarrage en section, certains allant jusqu'à évoquer le besoin d'un véritable « tutorat ».

Sans aller jusque là, d'autres stagiaires ont souvent exprimé une demande d'appui lors de leurs premières décisions, en particulier en matière d'IRP ou de procédure de licenciement de salariés protégés.

Le jury a pu apprécier que chez certains stagiaires, non seulement l'aptitude à exercer la fonction d'inspecteur du travail ne soulevait aucune interrogation, mais a pu déceler en outre le potentiel de certains qui permet d'augurer de leur évolution de carrière leur permettant d'accéder rapidement à des fonctions d'encadrement et notamment de RUC.

Les quatre sous-jurys ont relevé que dans la plupart des cas, les stagiaires avaient bien intégré la finalité de la réforme de l'inspection du travail et l'importance des démarches collectives, du travail partenarial et la nécessité d'adopter des initiatives comme l'on peut en attendre d'un cadre de catégorie A.

Sauf exception, les stagiaires ont non seulement pu manifester de réelles qualités d'analyse, de réflexion et de bonne appréhension de ce que sera leur responsabilité d'inspecteur du travail mais ont témoigné de leur motivation et de leur engagement.

Le jury a pu relever quelques cas probables de stagiaires qui n'iront pas en section, estimés à un peu moins de 10 futurs inspecteurs.

Enfin si l'ensemble des stagiaires a reçu un avis favorable du jury, quelques cas ont été relevés qui nécessiteront un suivi particulier de leur Direction Régionale et de leur Unité Territoriale pour bénéficier d'un accompagnement.

3) Observations du jury :

En ce qui concerne la procédure d'évaluation et la formation, le jury a exprimé de manière unanime un certain nombre de recommandations.

a) S'agissant de la formation, ainsi que la majorité des stagiaires l'a également indiqué, un renforcement de son caractère alterné est préconisé par immersion plus longue au sein des services.

b) En second lieu, le jury recommande que parmi les modules, certaines thématiques soient renforcées, telles l'hygiène-sécurité, les secteurs de l'agriculture et des transports, les situations complexes, l'analyse financière et les entreprises en difficulté.

c) En troisième lieu, compte-tenu des constats des sous-jurys, une présentation de l'organisation du ministère au niveau central, des DIRECCTE et surtout des ressources qui y sont mobilisables en leur sein gagnerait à être développée.

d) Par ailleurs, le jury tient à disposition de l'administration en charge des ressources humaines, les fiches individuelles qui permettront soit l'approfondissement en formation continue des connaissances des futurs inspecteurs, soit l'appui personnalisé souhaitable au regard des points de faiblesse relevés.

S'agissant de la formation continue, il conviendra de veiller à ce que ces inspecteurs soient prioritaires pour suivre les sessions proposées par l'INTEFP ou en CIF.

e) De la même manière, le jury a porté à la connaissance de l'administration quelques rares cas individuels (trois) qui mériteront un appui renforcé de leur service lors de leur affectation en section.

f) Compte-tenu de l'extrême hétérogénéité des fiches renseignées par les services de provenance des stagiaires, le jury recommande que l'administration invite les DIRECCTE et les DIECCTE à être vigilants sur le renseignement qui doit permettre de bien mesurer les qualités de l'agent, en étant plus exhaustifs et plus détaillés dans toute la mesure du possible.

g) Le jury recommande que la durée de l'entretien d'évaluation soit portée à trente minutes afin de permettre d'éviter que l'entretien soit aussi contraint et que le séquençage de deux parties de l'entretien soit plus clairement prévu.

Une modification de l'arrêté précité d'août 2013 en ce sens est fortement préconisée.

h) Le jury recommande que les stagiaires soient bien avisés lors de leur formation de la nature de cet entretien, sur sa finalité et sur son importance, loin d'être une simple formalité.

Une instruction à l'INTEFP en la matière est fortement suggérée.

Enfin, il paraît intéressant de noter que les membres du jury qui participèrent au jury mis en place pour les entretiens d'évaluation de la promotion 2013, l'an dernier, ont constaté une réelle amélioration de la qualité de la formation dispensée à l'INTEFP, comme en témoigne le faible niveau de critiques émises par les stagiaires durant les entretiens de 2015.

Paris le 8 juin 2015.

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Setton', written in a cursive style.

L.Setton